

TOUR DU KEMBERG 13.5 km /150 m D+

Règlement :

Article 1 - Organisation

Association TR'AILLEURS 277 rue du Haut de Chaumont 88100 SAINTE MARGUERITE

Tél : 06 45 05 81 47 patrick.gass@wanadoo.fr FB : TR'AILLEURS

Association loi 1901 enregistrée sous le numéro W883001490.

Article 2 - Définition de l'épreuve

Le tour du Kemberg est une course nature avec un départ et une arrivée aux trois fauteuils 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Le parcours est intégralement balisé, d'une distance de 13.5 km, avec un dénivelé positif de 150 m

➔ **Le départ de la course est fixé à 14h00/14H10 le 01 MAI 2024**

Limité à 500 coureurs

Les chiens sont interdits sur la course

Les concurrents doivent :

– **respecter les règles sanitaires mises en place au moment de la course**

– respecter l'environnement traversé

– signaler leur abandon

– porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve

– suivre strictement le parcours

– se soumettre aux contrôles anti-dopage

– aider un autre coureur en difficulté

Article 3- Conditions d'admission des concurrents

Au plus tard lors du retrait du dossard, les engagés non licenciés FFA et les engagés licenciés FFA qui ne se seraient pas inscrits en ligne avec leur n° de licence FFA validé devront fournir obligatoirement :

- Un certificat de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an au jour du départ de la course ou une attestation PPS (Parcours de prévention santé) à télécharger sur le site FFA : <https://pps.athle.fr/>
- Ou une copie au format papier de leur licence FFA ou UFOLEP Course à pied en compétition, en cours de validité (seules ces licences sont acceptées conformément au règlement des courses hors-stade).

Article 4- Inscriptions/tarif :

♦ Les inscriptions s'effectuent sur le site internet de la course www.trailleurs.fr

➔ **Le prix de l'inscription est de 13.00€ pour les non licenciés FFA et 11.00€ pour les licenciés**

Les inscriptions sur place seront possibles avec une majoration de 4.00€

Mardi 30/04/2024 : de 15h00 à 18h00 à INTERSPORT / SAINT DIE DES VOSGES

Mercredi 01/05/2024 de 12h30 à 13h45 AUX TROIS FAUTEUILS / SAINT DIE DES VOSGES

Un lot est offert à chaque coureur du dossard

♦ Annulation et conditions d'indemnité :

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,

Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Article 5- Assistance et ravitaillement :

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle.

Cependant, un poste de ravitaillement succinct (EAU) sera disposé à mi-parcours.

Ravitaillement à l'arrivée.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée tout au long du parcours. Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de celui mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun emporte avec lui).

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité de 10 minutes.



TOUR DU KEMBERG 13.5 km /150 m D+

Article 6- Matériel.

Les bâtons sont interdits

Le coureur doit avoir une tenue adaptée en fonction de la météo.

Article 7- Catégories - classements

La course est ouverte à partir de cadet (né en 2008 ou avant) Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé

Récompenses :

Aux trois premiers Hommes et Femmes scratch, ainsi qu'au premier de chaque catégorie non représentée dans le Top 3.

PRIME à l'arrivée pour les 3 premiers scratch homme et femme

Article 8- Postes de contrôle

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométrateur d'établir le classement de l'épreuve.

Article 9- Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 10- Sécurité et assistance

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe serre-file.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

Article 11- Assurance/responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'Association sera déchargée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du responsable de la Course.

Article 12- Réclamation/jury

Elles seront recevables dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Les décisions sont sans appel.

Article 13- Parcours

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 14- Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements.



TOUR DU KEMBERG 13.5 km /150 m D+

Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

Chaque coureur se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

Article 15- Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve

Fait à SAINT DIE DES VOSGES, le 31/01/2024

